

*Note préparée à l'occasion de la 65ème Commission de la condition de la femme (CSW65)  
PNUD Algérie – Mars 2021*

### **La participation des femmes à la prise de décision et à l'élaboration des politiques publiques est une condition essentielle pour atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD) d'ici 2030.**

La représentation des femmes dans les instances décisionnelles contribue à les rendre plus inclusives et plus disposées à intégrer la perspective du genre dans les politiques publiques et les pratiques institutionnelles. De nombreuses études ont montré que des institutions plus inclusives sont généralement plus performantes et mieux amènent à fournir services et biens publics adaptés aux besoins spécifiques de l'ensemble de la population dans toute sa diversité<sup>1</sup>. Aujourd'hui, la pandémie de COVID-19 montre combien une plus juste représentation des femmes dans la prise de décision peut résulter en l'amélioration des conditions de l'ensemble de la société<sup>2</sup>.

Néanmoins, en dépit de progrès notables quant au nombre de femmes occupant des postes décisionnels dans vie publique, les femmes sont toujours sous-représentées à tous les niveaux de la prise de décision dans toutes les régions du monde, et le nombre de femmes élues augmente très lentement<sup>3,4</sup>. Les femmes font encore face à de nombreux obstacles les empêchant de prendre part aux processus décisionnels locaux et nationaux dans les mêmes conditions que les hommes. La persistance de stéréotypes de genre au sein de la

société dans son ensemble, la famille, et les structures politiques; la discrimination ; des institutions encore peu sensibles aux réalités auxquelles font face les femmes ; un partage inégalitaire des tâches domestiques et de soin non-rémunérées ; le manque de ressources (humaines, financières et de temps) ; l'absence d'infrastructures et de services publics adaptés aux besoins des femmes; la précarité de leur situation professionnelle et l'absence d'égalité salariale ; leur accès limité à la protection sociale ; etc. sont autant de facteurs déterminants et limitants la participation pleine et effective des femmes dans la sphère publique.

La **65e session de la Commission de la condition de la femme** qui se tient en Mars 2021 a pour thème prioritaire la « **Participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions dans la sphère publique, élimination de la violence, réalisation de l'égalité des sexes et autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles** ». Cet événement est l'occasion pour l'ensemble des Etats de faire le point sur les progrès accomplis mais aussi sur les obstacles persistants, et d'identifier les initiatives étant parvenues à relever efficacement ces défis.

Cette note a pour but de **fournir un aperçu de la participation des femmes à la prise de décision dans la sphère publique en Algérie**, où des progrès notables quant à leur représentation ont été enregistré suite à l'évolution du cadre normatif en 2012.

- Les principaux éléments du cadre normatif algérien concernant la participation des femmes à la prise de décision sont présentés dans une première partie ;
- La seconde partie fournit quelques données en lien avec la représentation des femmes dans les instances décisionnelles et aux postes de responsabilité ;
- Enfin, la troisième partie présente quelques exemples d'actions mis en œuvre par le PNUD en Algérie pour appuyer les efforts entrepris par les autorités afin de parvenir à une représentation plus égalitaire et plus substantielle.

<sup>1</sup> OECD (2014), *Women, Government and Policy Making in OECD Countries*

<sup>2</sup> Al-Rashid, S. 2020. "COVID-19: time for gender inclusive decision-making". OECD Development matters.

<sup>3</sup> ONU Femmes (2020), Rapport du groupe d'experts - Soixante-cinquième session de la Commission de la condition de la femme (CSW65, 2021) « *Participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions dans la sphère publique*

*et élimination de la violence, réalisation de l'égalité des sexes et autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles* », EGM/2020/RAPPORT/Octobre 2020

<sup>4</sup> United Nations Economic and Social Council (2020) – Report of the Secretary-General on Women's full and effective participation and decision-making in public life, as well as the elimination of violence, for achieving gender equality and the empowerment of all women and girls, December 2020

# I. Cadre juridique et politique en faveur de la participation et la représentation des femmes dans la sphère publique

## *Engagements internationaux en lien avec la représentation des femmes dans la prise de décision*

L'Algérie est signataire de plusieurs traités et conventions internationales visant à améliorer la participation et la représentation des femmes dans la vie publique :

- Le Pacte International des Droits Civils et Politiques
- Le Pacte International des Droits Economiques, Sociaux et Culturels
- La Convention relative aux Droits Politiques de la Femme
- **La Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes :**

L'article 7 de cette Convention requière des Etats parties qu'ils « prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique du pays et, en particulier, leur assurent, dans des conditions d'égalité avec les hommes, le droit :

- a) De voter à toutes les élections et dans tous les référendums publics et être éligibles à tous les organismes publiquement élus;
- b) De prendre part à l'élaboration de la politique de l'Etat et à son exécution, occuper des emplois publics et exercer toutes les fonctions publiques à tous les échelons du gouvernement;
- c) De participer aux organisations et associations non gouvernementales s'occupant de la vie publique et politique du pays ».

La même Convention dispose dans son article 4.1 que « l'adoption par les Etats parties de mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes n'est pas considérée comme un acte de discrimination. Ces mesures doivent être abrogées dès que les objectifs en matière d'égalité de chances et de traitement ont été atteints ».

L'Algérie a néanmoins émis certaines réserves sur certains articles, notamment l'article 2 qui impose aux Etat membres de prendre toutes les mesures légales et réglementaires pour supprimer toute forme de discrimination à l'égard des femmes inscrite dans le droit national<sup>5</sup>.

**La Déclaration et Programme d'action de Beijing** adoptés en 1995, reconnaissent l'existence de rapports de force à tous les niveaux, tant dans la sphère publique que privée, empêchant les femmes d'accéder à leurs droits.

**L'objectif stratégique G** se concentre donc sur la participation égale des femmes et des hommes à la prise de décisions. Les actions préconisées sous cet objectif

visent à favoriser une représentation plus égalitaire des femmes dans la vie publique et leur participation à l'élaboration des politiques publiques.

La Déclaration reconnaît que l'égalité de participation à la prise de décision à tous les niveaux n'est pas seulement une question de justice, mais une condition essentielle pour que les intérêts des femmes soient mieux pris en considération, élément nécessaire au renforcement de la démocratie et à son bon fonctionnement et à l'atteinte les objectifs d'égalité, de développement et de paix.

La Déclaration fixe l'objectif d'une proportion minimum de 30% des femmes aux postes décisionnels. Les Etats parties sont donc appelés à « prendre des mesures propres à assurer aux femmes l'égalité d'accès et la pleine participation aux structures du pouvoir et à la prise de décisions », tels que les quotas (Para. 190.b). L'ensemble des acteurs (gouvernements, institutions publiques, secteur privé, partis politiques, syndicats, organisations patronales, établissements universitaires et de recherche, organes sous-régionaux et régionaux et organisations non gouvernementales et internationales) sont appelés à 'agir concrètement pour créer une masse critique de femmes dirigeantes, cadres et gestionnaires aux postes stratégiques de prise de décisions' (Para 192.a).

Plus récemment, l'adoption des **Objectifs de Développement Durable** a aussi été l'occasion de réaffirmer l'importance de la participation des femmes à la prise de décision et à l'élaboration des politiques publiques comme une condition de la mise en place de systèmes démocratiques. L'égalité de participation et le développement d'institutions plus inclusives sont parmi les principaux piliers de l'Agenda 2030.



En effet, l'ODD 5 *Egalité entre les sexes* et plus spécifiquement sa cible 5.5 visent à « garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique ».



La nécessité de parvenir à une participation plus égalitaire et inclusive est aussi adressée par l'ODD 16 *Paix, Justice et Institutions Efficaces* et sa cible 16.7 visant à 'Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture,

<sup>5</sup> L'Algérie enregistre également un important retard en matière de reporting à l'organe du traité.

la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions<sup>6</sup>.

### Cadre normatif national

En Algérie, des modifications récentes du cadre normatif national ont accordé une importance substantielle à la participation des femmes aux instances élues pour répondre aux défis existants et permettre une participation égalitaire *de facto* :

En 2008, la **révision de la Constitution** a permis l'introduction d'un **nouvel article** (art. 31 bis, devenu art. 35 en 2016) à travers lequel l'État s'engage à « *œuvrer pour la promotion des droits politiques de la femme, en augmentant ses chances d'accès à la représentation dans les assemblées élues* », **constitutionalisant ainsi les droits politiques des femmes algériennes**.

L'adoption de la **loi organique n° 12-03 du 12 janvier 2012 'relative à l'élargissement des chances d'accès des femmes aux assemblées élues locales et nationales'** fixe les modalités augmentant les chances d'accès des femmes à la représentation dans les assemblées élues<sup>7</sup>. L'article 2 de la loi instaure des quotas au niveau des listes de candidatures des différents partis politiques, obligeant ceux-ci à consacrer un pourcentage de leurs listes électorales aux femmes (pourcentage variable en fonction de la taille de la circonscription<sup>8</sup>). Des dispositions visant à promouvoir davantage la présence et la visibilité des femmes au sein des partis politiques sont aussi incluses dans **les lois organiques no 12-01 du 12 janvier 2012 relative au régime électoral et no 12-04 du 12 janvier 2012, relative aux partis politiques**.

L'adoption de quotas correspond à la prise en compte de l'inégal accès des femmes aux fonctions électives et des difficultés spécifiques auxquelles elles font face pour accéder aux postes de décision<sup>9</sup>. Avec cette loi, l'Algérie rejoint les deux tiers des pays du monde ayant mis en place des quotas électoraux pour corriger ce déséquilibre de pouvoir et augmenter la part des femmes élues. Dans 84 pays (soit 44% des pays du monde), ces quotas ont force de loi. Partout où ils ont été mis correctement en place (i.e. lorsqu'ils sont accompagnés de sanctions et

soutenus par la loi), les quotas sont parvenus à augmenter le nombre de représentantes. Mais au-delà de l'augmentation numérique de femmes élues, les quotas ont également un pouvoir symbolique car ils octroient une visibilité aux femmes élues et peuvent potentiellement inspirer d'autres femmes à s'engager dans la vie publique<sup>10</sup>.

En 2016, une **révision constitutionnelle** stipule à l'article 36 que « *L'État œuvre à promouvoir la parité entre les hommes et les femmes sur le marché de l'emploi. L'État encourage la promotion de la femme aux responsabilités dans les institutions et administrations publiques ainsi qu'au niveau des entreprises* ». Ces nouvelles dispositions visent à **favoriser l'insertion des femmes sur le marché du travail et faciliter leur accès aux postes de responsabilité**<sup>11</sup>.

En 2018, une conférence internationale de haut niveau sur la promotion de la participation politique des femmes a été organisée conjointement par le Ministère de l'Intérieur, le Ministère des Affaires Étrangères, le PNUD et ONU Femmes à Alger pour appuyer les efforts du gouvernement algérien en vue d'augmenter la représentation des femmes dans les assemblées élues. L'évènement, qui a réuni plus de 950 participants (dont 300 femmes élues locales, 119 femmes parlementaires, sénateurs et plusieurs femmes ministres), s'est conclu sur une liste de 13 recommandations portant sur le cadre juridique institutionnel de la participation politique des femmes ; la contribution des femmes aux assemblées élues et au développement durable ; et le rôle des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux dans le renforcement de la participation politique des femmes.

**La loi organique portant régime électoral adoptée en Mars 2021** augmente le nombre de sièges devant être attribués aux femmes par les partis en demandant que chaque liste qu'ils présentent en vue des élections locales (art. 176) ou législatives (191) comporte au moins 50% de

<sup>6</sup> Cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 : [https://unstats.un.org/sdgs/indicators/Global%20Indicator%20Framework\\_A.RES.71.313%20Annex.French.pdf](https://unstats.un.org/sdgs/indicators/Global%20Indicator%20Framework_A.RES.71.313%20Annex.French.pdf)

<sup>7</sup> Abdelkefi Hedi (2021), *Les droits humains en Algérie*, RCO, Janvier 2021

<sup>8</sup> 20 % lorsque le nombre de sièges est égal à 4 sièges, 30 % lorsque le nombre de sièges est égal ou supérieur à 5 sièges, 35 % lorsque le nombre de sièges est égal ou supérieur à 14 sièges, 40 % lorsque le nombre de sièges est égal ou supérieur à 32 sièges, 50 % pour les sièges de la communauté nationale à l'étranger.

<sup>9</sup> ONU Femmes Bureau Multi-pays pour le Maghreb (2018), Rapport 2017-2018 : <https://maghreb.unwomen.org/fr/ressourcesmedias/publications/2019/06/rapport-onu-femmes-maghreb-2017-2018>

<sup>10</sup> ONU Femmes (2020), Rapport du groupe d'experts - Soixante-cinquième session de la Commission de la condition de la femme (CSW65, 2021), *op.cit.*

Report of the Secretary-General, December 2020, *op.cit.*

<sup>11</sup> Benhabib Lamia (2018), *Etude sur l'impact du système de quotas dans la participation politique des femmes en Algérie*, PNUD Algérie

femmes<sup>12</sup>. Néanmoins, aucune disposition n'est prise pour garantir la participation effective des femmes aux assemblées élues, les électeurs pouvant voter pour les personnes de leur choix dans la liste (système de liste ouverte)<sup>13,14</sup>. Or, en l'absence de mécanismes réservant un nombre minimum de sièges aux femmes au sein des

instances élues elles-mêmes, l'impact de cette loi risque d'être limité. En effet, comme en attestent les données présentées plus bas, les stéréotypes de genre selon lesquels les fonctions de représentation sont des rôles masculins persistent et conditionnent les choix des électeurs et électrices.

## II. Quelques données sur la participation des femmes dans la sphère publique en Algérie

### *Les modifications législatives mentionnées plus haut ont impulsé des progrès notables aux niveaux national et local.*

Les données disponibles attestent de l'impact positif de la loi organique n° 12-03 du 12 janvier 2012 relative à l'élargissement des chances d'accès des femmes aux assemblées élues, et la mise en place des quotas a été un outil déterminant pour favoriser l'accès des femmes à la sphère politique à niveau local et national.

L'introduction de quotas a permis d'augmenter sensiblement le nombre des femmes au sein des assemblées élues (Assemblée Populaire Nationale (APN), Assemblées Populaires de Wilayas (APW) et Assemblées Populaires Communales (APC)), ainsi qu'au sein des partis politiques.

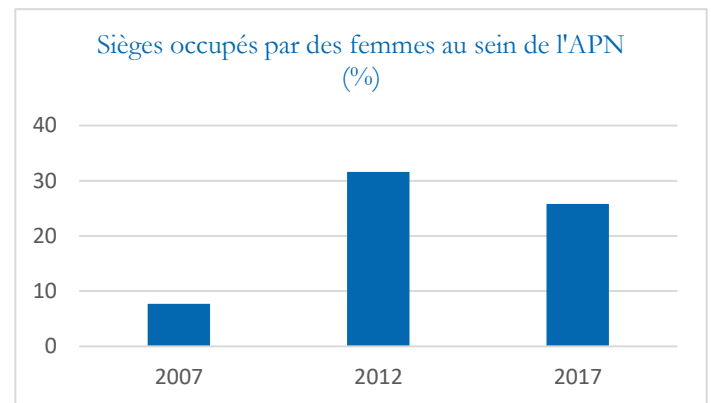
#### *Représentation des femmes au niveau national*

Si seulement 7,7% des sièges de l'APN étaient occupés par des femmes en 2007, l'application de la loi sur les quotas a propulsé l'Algérie dans le peloton de tête en termes de représentation politique des femmes. En effet, suite aux élections de 2012, 146 femmes ont été élues à l'Assemblée Populaire Nationale, ces dernières occupant ainsi 31,6% des 462 sièges (soit une augmentation de 21%)<sup>15</sup>. L'Algérie devint le premier pays de la région Afrique du Nord – Moyen Orient en termes de représentation des femmes dans les instances élues (et le 40ème au niveau mondial).

Les élections de Mai 2017 ont vu un léger déclin du nombre de femmes élues, celles-ci occupant désormais 119 sièges (25,8%), soit 27 de moins que sous la précédente législature.

Ce déclin s'explique partiellement par le fait que la loi n'a pas prévu de mesures de correction dans les cas où seul

un candidat est élu par liste, et n'a pas tenu compte du fait que dans la majorité des cas, les têtes de liste sont des hommes<sup>16</sup>. Néanmoins, bien qu'en recul de 5% par rapport à la législature précédente, ce pourcentage maintient l'Algérie au-dessus de la moyenne régionale (estimée à 22,5% en 2021) et légèrement au-dessus de la moyenne mondiale (estimée à 25,6%)<sup>17,18</sup>.



#### *Représentation au niveau local*

La loi des quotas a aussi eu un impact important sur la représentation des femmes au niveau local.

L'indicateur 5.5.1b des ODD souligne l'importance du leadership des femmes au niveau local. Le gouvernement local, résultat de la décentralisation des pouvoirs législatifs, exécutifs et administratifs du niveau national vers le local, doit permettre d'améliorer la gouvernance et une participation plus directe et inclusive de la population à la prise de décision locale. Des recherches ont montré que la participation des femmes dans la prise de décision à niveau local a permis l'adoption de politiques et mesures plus inclusives, répondant mieux aux besoins des familles, et contribuant à une plus grande égalité au

<sup>12</sup> <https://www.joradp.dz/FTP/jo-jklm/F2021017.pdf> Les communes de moins de 20 000 habitants sont exemptes de cette exigence de parité

<sup>13</sup> <https://www.elwatan.com/edition/actualite/les-nouveautes-de-la-commission-laraba-19-01-2021>

<sup>14</sup> Abdelkefi Hedi (2021), Commentaire de l'Avant-projet de la loi organique portant régime électoral, RCO, janvier 2021

<sup>15</sup> <https://unstats.un.org/sdgs/indicators/database/> [SG\_GEN\_PARL]

<sup>16</sup> ONU Femmes Maghreb (2018), *op. cit.*

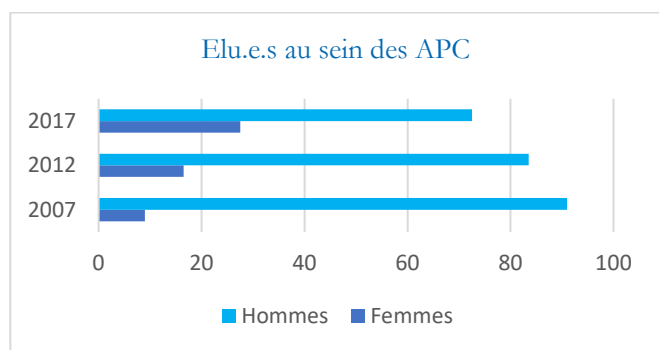
<sup>17</sup> Benhabib Lamia (2018), *op. cit.*

<sup>18</sup> Inter-Parliamentary Union, Moyennes mondiales et régionales de femmes dans les parlements nationaux (Janvier 2021):

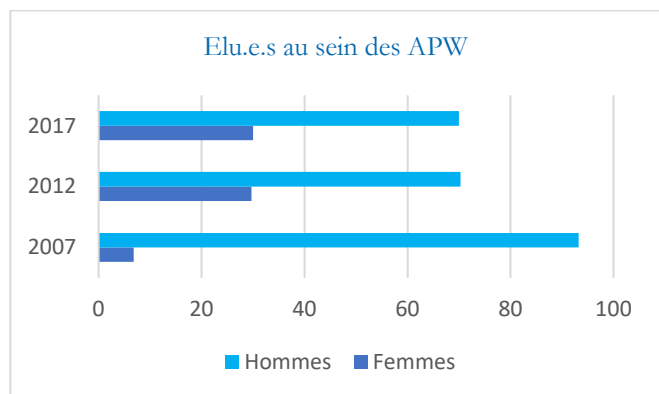
[https://data.ipu.org/fr/women-averages?month=1&year=2021&op=Afficher+le+classent&form\\_build\\_id=form-GgukK0TEWushWUUC3OTa\\_H5B-ihdSmLGenTiYcZ1BGQ&form\\_id=ipu\\_\\_women\\_averages\\_filter\\_form](https://data.ipu.org/fr/women-averages?month=1&year=2021&op=Afficher+le+classent&form_build_id=form-GgukK0TEWushWUUC3OTa_H5B-ihdSmLGenTiYcZ1BGQ&form_id=ipu__women_averages_filter_form) IPU

niveau des revenus, de l'emploi et de la répartition des tâches domestiques et de soin non-rémunérées<sup>19</sup>.

Le pourcentage de femmes élues dans les **assemblées populaires communales (APC)** est passé de 9% en 2007, 16,5% en 2012 à 27,5% en 2017<sup>20</sup>.



Le pourcentage de femmes élues au sein des **assemblées populaires des wilayas (APW)** est passé de 6,8% en 2007, 29,7% en 2012 à 30% en 2017<sup>21</sup>.



### **Mais un plafond de verre persiste dans l'accès aux postes à responsabilité**

Si l'application de la loi organique du 12 janvier 2012 et l'introduction des quotas a considérablement augmenté la représentation des femmes au niveau local et national, il semble que le plafond de verre subsiste dans la répartition et l'accès des femmes aux postes à responsabilité.

Une étude réalisée en 2018 dans le cadre du projet intitulé « *Appui à la participation effective et durable des femmes dans les assemblées élues* » mis en place par le PNUD, le Parlement

algérien, et le Ministère des Affaires Etrangères fournit les données suivantes:

- Seules 4 (soit 0,2%) des Assemblées Populaires Communales étaient présidées par des femmes<sup>22</sup>.
- Il n'y avait qu'une femme parmi les 10 Vice-présidents du bureau de l'APN.



- La proportion de femmes siégeant parmi les commissions permanentes n'était que de 8,3%.
- Aucune femme ne présidait un des groupes parlementaires.
- Sur les 32 postes à responsabilité existant au sein de l'APN, seuls 6,3% étaient occupés par des femmes.

De même, l'étude montre que les femmes étaient bien plus nombreuses dans certaines commissions dont les travaux se concentrent sur des thématiques traditionnellement assimilées aux préoccupations des femmes, reproduisant la division traditionnelle des rôles entre hommes et femmes (31% des femmes étaient membres de la commission aux affaires sociales et culturelles, 15% à la santé et 12% à l'éducation et la formation)<sup>23</sup>.

Selon des données transmises par le Ministère de l'Intérieur en 2018<sup>24</sup>, 21% des postes à responsabilité au niveau du gouvernement central étaient occupés par des femmes. Ce pourcentage ne s'élevait qu'à 5% au niveau local.

En 2021, les femmes occupent 14% des postes au sein de l'exécutif (5 femmes sur les 36 postes que compte le gouvernement)<sup>25</sup>.

### *Participation à la prise de décision dans d'autres secteurs*

Quelques données sont disponibles sur la participation des femmes dans les autres domaines de la vie publique.

L'Algérie a presque atteint **la parité au sein du secteur judiciaire**, avec 44,82% des juges



<sup>19</sup> Berevoescu I. and Ballington J. (2020), *Women's Representation in Local Government: A Global Analysis*, UN Women Expert Group Meeting Sixty-fifth session of the Commission on the Status of Women (CSW 65), disponible sur <https://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/csw/65/egm/berevoescuballingtonlocal%20govop1egmcsw65.pdf?la=en&vs=4618>

<sup>20</sup> Benhabib Lamia (2018), *op.cit.*

<sup>21</sup> Idem

<sup>22</sup> Idem

<sup>23</sup> Benhabib Lamia (2018), *op.cit.*, analyse effectuée sur la base de données recueillies entre Février et Avril 2018

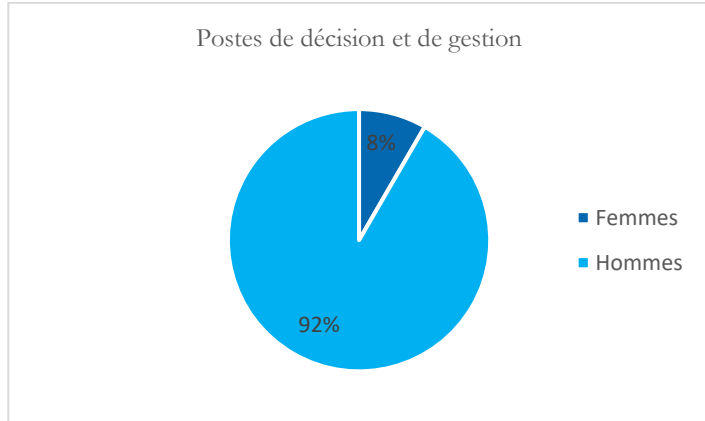
Seules 10% des femmes étaient membres de la commission traitant des questions de Finance et d'Economie, 8% de celle traitant des technologies de l'information et de la communication, 7% de la commission Travaux Publics et Transport et 7% travaillaient sur le Développement local et l'emploi. Moins de 5% des femmes avaient rejoint les commissions d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire (3%), Agriculture, Hydraulique et Pêche (3%) et Tourisme et artisanat.

<sup>24</sup> PNUD Algérie, Préparation CSW63, Document interne.

<sup>25</sup> Au 8/03/2021

femmes (2858 femmes juges sur un total de 6376 juges)<sup>26</sup>.

Néanmoins, seuls 8,36% des postes de décision et de gestion dans le gouvernement, les grandes entreprises et les institutions étaient occupés par des femmes en 2017<sup>27</sup>, donnant ainsi un aperçu de la participation limitée des femmes dans la prise de décision tant au niveau politique qu'économique<sup>28</sup>.

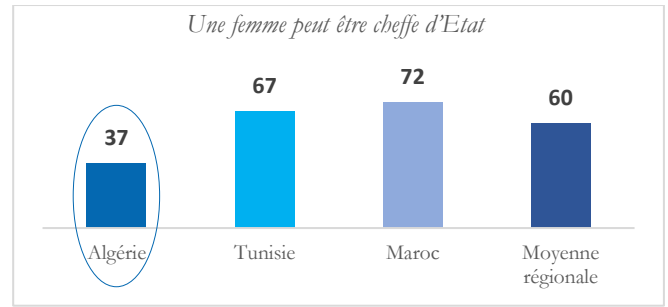


Source : UN Statistics Division, ODD indicateur 5.2.2 [IC\_GEN\_MGTL]

### Les perceptions sociales sur la capacité des femmes à participer à la prise de décision publique restent encore négatives.

A niveau global, les normes sociales et culturelles et les stéréotypes de genre confinant les femmes à l'espace privé limitent leurs capacités à participer pleinement et effectivement à la prise de décisions dans la sphère publique.

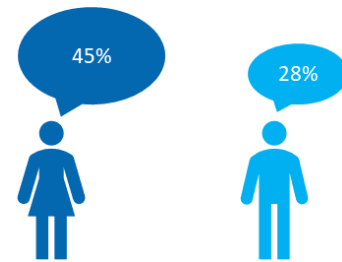
Selon une enquête menée dans 12 pays de la région Afrique du Nord – Moyen Orient, les représentations sociales dominantes en Algérie continuent d'assimiler le leadership comme une responsabilité et un rôle incombant en premier lieu aux hommes<sup>29</sup>. Bien que la représentation politique des femmes y soit l'une des plus haute de la région, seulement **37% des personnes interrogées considèrent qu'une femme pourrait diriger le pays**.



Source: Arab Barometer, Wave V (2018-2019)

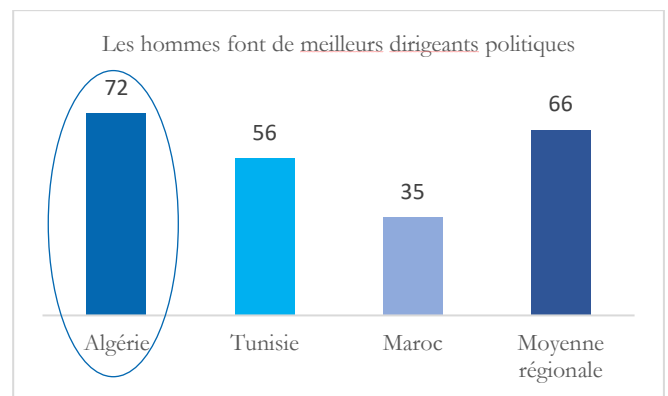
C'est le seul pays pour lequel le taux de réponses positives est inférieur à la moyenne. Il existe néanmoins une différence entre l'opinion des femmes et des hommes sur la question.

### Une femme peut être cheffe d'Etat : OUI



Source: Arab Barometer, Wave V (2018-2019)

Une grande majorité des personnes interrogées en Algérie (72%) pense aussi que les hommes font de meilleurs dirigeants politiques, une proportion est bien supérieure à celle observée dans les pays voisins.



Source: Arab Barometer, Wave V (2018-2019)

De plus, l'écart entre les réponses des hommes (74%) et les femmes (70%) est limité<sup>30</sup>.

Ces données montrent combien les efforts entrepris pour faciliter la participation des femmes aux échelons supérieurs de la prise de décision (comme l'introduction de quotas) sont importants pour accélérer le progrès vers

<sup>26</sup> Ministère de la Justice, février 2018 (PNUD Algérie, Préparation CSW63, Document interne).

<sup>27</sup> UN Statistics Division, ODD indicateur 5.2.2 [IC\_GEN\_MGTL] <https://unstats.un.org/sdgs/indicators/database/>

<sup>28</sup> <https://unstats.un.org/sdgs/metadata/files/Metadata-05-05-02.pdf>

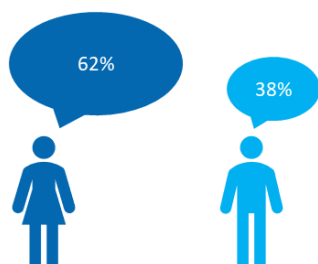
<sup>29</sup> Arab Barometer (2019), *Women's Rights in the Middle East and North Africa*. L'enquête s'est tenue en Algérie, Egypte, Irak, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Palestine, Soudan, Tunisie, Yémen)

<sup>30</sup> Arab Barometer (2019), *op. cit.*

plus d'égalité réelle et favoriser les changements de perceptions.

En Algérie, **50% des personnes interrogées sont favorables aux quotas pour permettre aux femmes d'atteindre les postes de décision politique.** On note encore une grande disparité existe entre les femmes et les hommes.

*En faveur des quotas : OUI*



Source: Arab Barometer, Wave V (2018-2019)

Selon une enquête qualitative réalisée en 2018 auprès des élu-es des APC et APW, 84% des femmes élues interrogées ne s'étaient jamais présentées à des élections avant la mise en place du quota<sup>31</sup> et celles-ci sont majoritaires à penser que les quotas sont un bon outil d'amélioration de la participation des femmes aux instances élues (59%). 76% des élues locales interrogées souhaitent aussi que le quota soit élargi de 30% à 50% pour atteindre une parité parfaite<sup>32</sup>.

### **Les femmes font encore face à de nombreux défis pour participer sur un pied d'égalité dans la sphère publique.**



La charge de travail domestique et de soin non-rémunérée qui incombe socialement aux femmes limite leur capacité de participation sociale, économique et politique<sup>33</sup>.

Les différences entre les parcours éducatifs et professionnels des femmes, elles aussi en grandes partie liées à la persistance des stéréotypes de genre, limitent le champ des possibles pour les femmes<sup>34</sup>.

La Déclaration de Beijing reconnaît que les inégalités au niveau de la représentation dans la vie publique ont

souvent pour origine des comportements et pratiques discriminatoires et des rapports de force déséquilibrés entre les sexes au sein de la famille (Para. 185). Le soutien de la famille apparaît donc comme primordial, et en Algérie, **84% des femmes élues interrogées rapportent avoir été encouragées par leur famille à se présenter comme candidates aux élections**<sup>35</sup>.



À cause de la division inégalitaire du travail (productif et reproductif), les femmes manquent souvent de temps pour d'acquérir les connaissances nécessaires pour participer concrètement à la prise de décisions. **76% des femmes élues interrogées ont ainsi exprimé le souhait d'avoir accès à des formations pour renforcer leurs compétences**<sup>36</sup>.



Les femmes candidates ne disposent pas souvent pas de réseaux de soutien et n'ont pas assez de capitaux financiers pour financer leur campagne.

Les partis politiques sont souvent instrumentaux pour accroître (ou limiter) la possibilité pour les femmes d'accéder aux postes de décision<sup>37</sup>. En Algérie, **72% des femmes élues considèrent avoir été beaucoup encouragées par leur parti à se présenter aux élections** (12% un peu et 16% pas du tout). Néanmoins, en dépit de cet encouragement, près de **44% des élues déclarent que leur parti les a peu ou pas du tout soutenues au cours de leur mandat électoral**<sup>38</sup>.

Les femmes candidates ou élues aux postes de décision publique font aussi parfois face à des violences spécifiques, comme le harcèlement ou les menaces de violence physique ou sexuelle<sup>39</sup>, visant à les décourager de prendre part à la vie publique. Les résistances et réactions négatives que les femmes rencontrent peuvent les amener à limiter leur participation active et même, dans certains cas, à renoncer à leur mandat.

### **Vers une représentation substantielle**

Une meilleure représentation des femmes dans les assemblées constitue une fin en soi, dans un souci

<sup>31</sup> ONU Femmes (2018), « les contraintes et les opportunités des femmes élues locales ». Cette étude conduite par le CRASC pour l'ONU Femmes a été réalisée sur un échantillon représentant 10% des élues locales. Les principaux résultats de l'étude sont disponibles au lien suivant :

<https://www.interieur.gov.dz/images/Etudes-sur-les-contraintes-et-opportunités-des-femmes-lus-locales-en-Algrie.pdf>

<sup>32</sup> ONU Femmes (2018), op. cit.

<sup>33</sup> ONU Femmes (2020), Rapport du groupe d'experts - Soixante-cinquième session de la Commission de la condition de la femme (CSW65, 2021), op.cit.

<sup>34</sup> Benhabib Lamia (2018), op.cit.

<sup>35</sup> ONU Femmes (2018), op. cit.

<sup>36</sup> ONU Femmes (2018), op. cit.

<sup>37</sup> BPfA

<sup>38</sup> ONU Femmes (2018), op. cit.

<sup>39</sup> ONU Femmes (2020), Rapport du groupe d'experts - Soixante-cinquième session de la Commission de la condition de la femme (CSW65, 2021), op.cit.

d'équité et de démocratie. Mais une plus grande représentation des femmes dans les instances élues et leur participation plus active dans les processus de décision sont des instruments puissants pour promouvoir le changement vers plus d'égalité entre les hommes et les femmes, une société plus inclusive, démocratique, et contribuer ainsi à la réalisation de l'Agenda 2030.

L'impact des femmes élues sur les décisions publiques (ou la *représentation substantielle*) peut être symbolique, permettant le questionnement des idées reçues quant aux rôles traditionnels dévolus aux hommes et aux femmes, et encourager davantage de femmes à participer à la vie politique.

La participation des femmes à la prise de décisions à tous les niveaux peut aussi permettre une meilleure prise en compte de la dimension du genre. Des études indiquent qu'une corrélation existe entre l'augmentation du nombre de mandats attribués aux femmes et la probabilité de voir émerger des politiques publiques et des pratiques institutionnelles plus sensibles au genre<sup>40</sup>. Les recherches sur la présence accrue des femmes au sein des parlements ont montré qu'il existe bien un lien entre représentation

descriptive et représentation substantielle des femmes, avec l'adoption de décisions plus sensibles au genre et aux problématiques affectants plus spécifiquement les femmes<sup>41</sup>.

**En Algérie, la percée importante des femmes après les élections de 2012 a coïncidé avec l'adoption de lois revêtant une importance particulière pour les femmes, comme le renforcement de loi criminalisant les violences faites aux femmes en mars 2015 (qui a aussi introduit la notion de harcèlement dans les lieux publics<sup>42</sup>) ou la révision constitutionnelle favorisant l'insertion des femmes sur le marché du travail en 2016<sup>43</sup>.**

Plus récemment, des recherches conduites à niveau global ont montré que les gouvernements comportant des femmes élues aux postes de direction administratifs semblent mieux préparés à répondre aux besoins des femmes et à protéger les droits des femmes pendant la pandémie de COVID-19<sup>44</sup>.

Néanmoins, l'impact que peuvent avoir les femmes élues est aussi lui-même limité par les structures décisionnelles et procédures des institutions en place.

### III. Que fait le PNUD pour favoriser une représentation plus égalitaire et une plus grande participation des femmes à la prise de décision ?

Dans le cadre du projet intitulé « **Appui à la participation effective et durable des femmes dans les assemblées élues** » mis en place depuis 2013 conjointement par le PNUD, le Parlement algérien, et le Ministère des Affaires Etrangères, plusieurs activités visant à soutenir la participation politique des femmes élues ont été réalisées. Celles-ci ont pour but de :

- Mieux intégrer les questions de genre dans les travaux du parlement, à travers les échanges d'expériences internationaux et la création d'un réseau de femmes parlementaires ;
- Renforcer les capacités des femmes élues, surtout au niveau local ; et
- Elaborer des outils à destination des député-e-s, groupes parlementaires et administration pour

permettre un engagement plus inclusif des citoyen-nes dans les activités parlementaires ;

Le projet a aussi contribué à l'organisation d'une conférence internationale sur la "promotion de la participation politique de la femme", tenue en 2018. Les recommandations formulées à l'issue de cette conférence ont en grande partie retenu pour modèle la loi des quotas telle que mise en place par l'Algérie.

Le **Programme de renforcement des capacités des acteurs de développement local/communes modèles (CapDEL)** a pour objectif d'appuyer les réformes institutionnelles menées par l'Algérie pour moderniser les administrations et introduire des pratiques de démocratie participative (prévue par la Constitution de

<sup>40</sup> ONU Femmes (2020), Rapport du groupe d'experts - Soixante-cinquième session de la Commission de la condition de la femme (CSW65, 2021), *op.cit.*

Piscopo J.M. (2020), The Impact of Women's Leadership in Public Life and Political Decision-making, Expert Group Meeting Sixty-fifth session of the Commission on the Status of Women (CSW 65) [https://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/csw/65/egm/piscopo\\_wome\\_n%20impact\\_ep13\\_egmcsw65.pdf?la=en&vs=542](https://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/csw/65/egm/piscopo_wome_n%20impact_ep13_egmcsw65.pdf?la=en&vs=542)

<sup>41</sup> Piscopo J.M. (2020), *op.cit.*

<sup>42</sup> Loi n° 15-19 du 18 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 30 décembre 2015 modifiant et complétant l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966 portant code pénal.

<sup>43</sup> Benhabib Lamia (2018), *op.cit.*

<sup>44</sup> Al-Rashid, S. 2020. "COVID-19: time for gender inclusive decision-making". OECD Development matters. <https://oecd-developmentmatters.org/2020/04/21/covid-19-time-for-gender-inclusive-decision-making/>



2016) dans la gestion des collectivités territoriales et la mise en place d'initiatives de développement local. CapDEL vise à mettre en place les conditions d'une gouvernance communale concertée, attentive aux attentes des citoyen-nes, basée sur la transparence et la participation.

Cette approche s'appuie essentiellement sur le renforcement des capacités en termes de gouvernance concertée et de développement local des élu-es, des membres de la société civile, ainsi que des administrateur-rices locaux-ales des communes pilotes, et sur un accompagnement dans la conception et la mise en place

de mécanismes permettant une gestion concertée et participative des collectivités territoriales.

Le programme prévoit aussi la tenue de formations spécifiquement destinées aux femmes élues pour approfondir les thèmes abordés dans les formations plus générales et y ajouter la perspective du genre. Pour ce faire, des activités de renforcement des capacités à destination des femmes ont été mises en place à plusieurs niveaux, notamment à travers la formation d'un réseau de formatrices et l'organisation de sessions de formation à destination des femmes élues dispensées par ces mêmes formatrices.

## Références

- Abdelkefi Hedi (2021), Les droits humains en Algérie, RCO, Janvier 2021
- Abdelkefi Hedi (2021), Commentaire de l'Avant-projet de la loi organique portant régime électoral, RCO, janvier 2021
- Al-Rashid, S. 2020. "COVID-19: time for gender inclusive decision-making". OECD Development matters. <https://oecd-developmentmatters.org/2020/04/21/covid-19-time-for-gender-inclusive-decision-making/>
- Arab Barometer (2019), *Women's Rights in the Middle East and North Africa*.
- Benhabib Lamia (2018), Etude sur l'impact du système de quotas dans la participation politique des femmes en Algérie, PNUD Algérie
- Berevoescu I. and Ballington J. (2020), Women's Representation in Local Government: A Global Analysis, UN Women Expert Group Meeting Sixty-fifth session of the Commission on the Status of Women (CSW 65), disponible sur <https://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/csw/65/egm/berevoescuballingtonlocal%20govep1egmcsw65.pdf?la=en&vs=4618>
- Cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 : [https://unstats.un.org/sdgs/indicators/Global%20Indicator%20Framework\\_A.RES.71.313%20Annex.French.pdf](https://unstats.un.org/sdgs/indicators/Global%20Indicator%20Framework_A.RES.71.313%20Annex.French.pdf)
- OECD (2014), *Women, Government and Policy Making in OECD Countries*
- ONU Femmes (2020), Rapport du groupe d'experts - Soixante-cinquième session de la Commission de la condition de la femme (CSW65, 2021) « Participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions dans la sphère publique et élimination de la violence, réalisation de l'égalité des sexes et autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles », EGM/2020/RAPPORT/Octobre 2020, disponible : [https://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/csw/65/egm/csw65%20egm%20report\\_final\\_fr.pdf?la=en&vs=2729](https://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/csw/65/egm/csw65%20egm%20report_final_fr.pdf?la=en&vs=2729)
- ONU Femmes (2018), « les contraintes et les opportunités des femmes élues locales »: <https://www.interieur.gov.dz/images/Etudes-sur-les-contraintes-et-opportunités-des-femmes-lus-locales-en-Algrie.pdf>
- Piscopo J.M. (2020), The Impact of Women's Leadership in Public Life and Political Decision-making, Expert Group Meeting Sixty-fifth session of the Commission on the Status of Women (CSW 65) [https://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/csw/65/egm/piscopo\\_women%20impact\\_ep13\\_egmcsw65.pdf?la=en&vs=542](https://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/csw/65/egm/piscopo_women%20impact_ep13_egmcsw65.pdf?la=en&vs=542)
- PNUD Algérie, Préparation CSW63, Document interne.
- United Nations Economic and Social Council (2020) – Report of the Secretary-General on Women's full and effective participation and decision-making in public life, as well as the elimination of violence, for achieving gender equality and the empowerment of all women and girls, December 2020, disponible: <https://undocs.org/E/CN.6/2021/3>
- ONU Femmes Bureau Multi-pays pour le Maghreb (2018), Rapport 2017-2018 : <https://maghreb.unwomen.org/fr/ressourcesmedias/publications/2019/06/rapport-onu-femmes-maghreb-2017-2018>

### Sources de données :

- Inter-Parliamentary Union, Moyennes mondiales et régionales de femmes dans les parlements nationaux (Janvier 2021): [https://data.ipu.org/fr/women-averages?month=1&year=2021&op=Afficher+le+classament&form\\_build\\_id=form-GgukK0TEWushWUUC3OTa\\_H5B-ihdSmLGenTiYcZ1BGQ&form\\_id=ipu\\_\\_women\\_averages\\_filter\\_form](https://data.ipu.org/fr/women-averages?month=1&year=2021&op=Afficher+le+classament&form_build_id=form-GgukK0TEWushWUUC3OTa_H5B-ihdSmLGenTiYcZ1BGQ&form_id=ipu__women_averages_filter_form) IPU
- UN Statistics Division, <https://unstats.un.org/sdgs/indicators/database/>